



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE
PRÉFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**
Service Environnement et Forêt

ARRETE

**Instituant un parcours de « No Kill » pour le Black-Bass sur une partie du canal d'Orléans
(bief de Chancy) située sur les communes de Chailly-en-Gâtinais et Presnoy**

Le Préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles R.436-23 et R.436-38,

VU la demande de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
« L'Ablette de Chailly-en-Gâtinais »,

VU l'avis du Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique,

VU l'avis du chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux
Aquatiques,

VU l'avis de la Directrice Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Mme Isabelle
CHMITELIN, directrice régionale de l'agriculture et de la forêt, directrice départementale de
l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Tout black-bass capturé sur le bief de Chancy du canal d'Orléans, délimité par l'écluse du bourg de
Chailly-en-Gâtinais et l'écluse située au niveau de la route départementale 38 sur la commune de
Presnoy, devra être remis immédiatement à l'eau sur le lieu même de sa capture.

ARTICLE 2 :

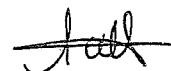
L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « L'Ablette de Chailly-en-Gâtinais » et la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sont chargées de l'affichage et du pancartage des dispositions de cet arrêté sur les lieux mêmes.

ARTICLE 3 :

La Directrice Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Loiret, les Maires de Chailly-en-Gâtinais et Presnoy, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 11 décembre 2008

Pour le Préfet et par délégation
La Chef du Service Environnement et Forêt



Sandrine REVERCHON